



Pourquoi la « Loi Travail » mérite une grève générale ?

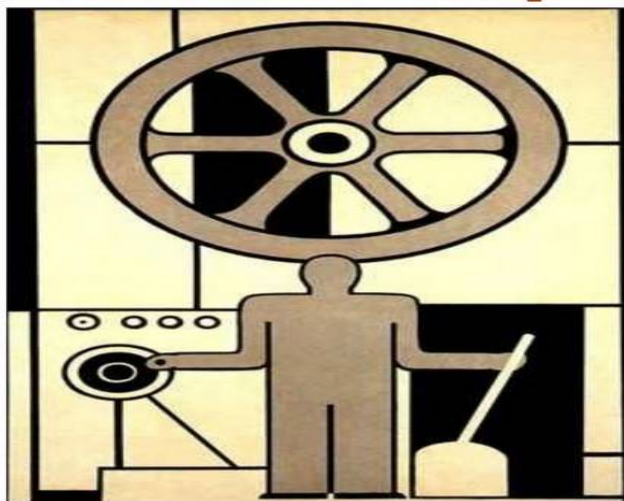
Le 17 février 2016, le gouvernement a rendu public l'avant-projet de loi visant à « instituer de nouvelles libertés et protections pour les entreprises et les actifs », dénommé aussi « loi travail » ou « loi El Khomri ». **Ce projet de loi, le plus important depuis des décennies en matière de réglementation du travail, propose de revenir des années en arrière et s'attache à détruire méthodiquement toute la protection juridique des salarié-e-s et de leurs conditions de travail.**

Temps de travail et rémunération : de nombreux reculs

Les dispositions de la loi Travail qui s'attaquent au temps de travail sont nombreuses et relèvent toutes du même principe : donner au patronat une main d'œuvre flexible et corvéable à merci. Parmi les dispositions les plus graves, **le temps de repos quotidien obligatoire de 11 heures au minimum pourra désormais être fractionné et les astreintes décomptées de ce temps de repos**, promettant certainement aux travailleuses et aux travailleurs de longues nuits pour récupérer. Le temps de travail hebdomadaire n'est pas non plus en reste, puisque le nombre de semaines consécutives lors desquelles on peut travailler jusqu'à 46 heures augmentera. Cerise sur le gâteau : la ministre du Travail n'oublie pas les enfants : **les apprenti-e-s mineur-e-s pourront, comme des grand-e-s, travailler jusqu'à 10 heures par jour et 40 heures par semaine...** Une mesure qui, évidemment, vise plus à fournir une main d'œuvre peu coûteuse au patronat qu'à résoudre la question du chômage... À côté, le fait que la durée du congé en cas de décès d'un proche ne soit plus garantie par la loi paraît presque anecdotique !

En termes de temps de travail, la loi El Khomri est historique : jamais une loi du travail n'avait connu une telle régression !

LOI EL KHOMRI la machine à remonter le temps !



Bouleverser la hiérarchie des normes pour contourner le cadre collectif de la loi

Depuis des années, à la demande du MEDEF, les gouvernements s'attachent à rendre les accords d'entreprise prioritaires sur le cadre législatif. L'objectif ? Abandonner la réglementation des conditions de travail à un rapport de force direct entre les salarié-e-s et leur patron. Avec la nouvelle loi, les accords d'entreprise pourront désormais permettre de baisser les salaires ou de modifier le temps de travail des salarié-e-s : le temps de travail journalier pourra par exemple passer de 10 à 12 heures et ainsi contourner le code du travail. **Autre exemple flagrant, ce même type d'accord interne à l'entreprise pourra fixer la rémunération des heures supplémentaires : alors que la majoration minimale était de 25%, elle pourra désormais descendre jusqu'à 10%.**

D'autre part, la loi vise à modifier la « démocratie » interne de l'entreprise. Alors que de tels accords pouvaient jusqu'ici être conclus avec 50% des syndicats représentatifs, ce seuil sera abaissé à 30%. **De plus, la direction pourra conclure des accords en organisant des référendums auprès des salarié-e-s.** Cette mesure est particulièrement dangereuse, car elle permettra au patronat d'effectuer un véritable chantage à l'emploi en contournant les syndicats et en mettant directement le pistolet sur la tempe des salarié-e-s : il suffira de leur demander de faire un choix entre renoncer à leurs conditions de travail ou perdre leur emploi pour tout imposer. Et bien sûr, si un-e salarié-e refuse de modifier son contrat de travail suite à un tel accord, elle ou il pourra tout simplement être viré-e !

Licenciements : pour les patrons tout est permis !

Les délocalisations, les fermetures d'entreprises par des groupes qui réalisaient du bénéfice (rappelons-nous les Conti, les PSA, les Goodyear... et bien d'autres !) ne suffisent visiblement plus au patronat pour assouvir sa soif de profit. Il veut que sa main d'œuvre, c'est-à-dire nos vies, devienne une variable d'ajustement. Ainsi, en donnant aux patrons tous les outils pour licencier en toute impunité, la loi El Khomri répond à l'une des revendications du MEDEF ! **Une entreprise pourra notamment faire un « plan social » sans avoir de difficultés économiques** : il lui suffira d'invoquer un des nouveaux critères de licenciement économique définis par la loi, comme la baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, ou encore la dégradation de la trésorerie. Pire... la nécessité « de conquérir de nouveaux marchés », de répondre à un « besoin de compétitivité », et même des « transformations technologiques » suffiront à un patron pour se séparer de ses salarié-e-s. Et si jamais cela ne suffisait encore pas, **le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement illégal, permettra tout simplement aux directions de calculer le coût des licenciements, de budgétiser sa délinquance !**

La machine à remonter le temps !

Le contrat de travail est avant tout une relation inégale entre un-e salarié-e et son employeur : quand on est embauché-e, c'est le patron qui décide et la travailleuse ou le travailleur qui dispose. Ainsi, pour éviter que le patronat puisse exploiter les salarié-e-s sans aucune limite, le mouvement social a arraché au fil de l'Histoire un cadre juridique lui permettant de compenser ce déséquilibre : un ensemble de règles concernant le temps et les conditions de travail, la rémunération, la santé au travail, la stabilité de leur emploi... **Le code du travail n'est donc pas un texte arriéré : il est la garantie d'une certaine protection pour les salarié-e-s. Il faut le réaffirmer :**

« Nous ne sommes plus au XIX^{ème} siècle », Monsieur Valls, précisément parce que le code du travail, issu de la sueur, des larmes et du sang des travailleurs et des travailleuses leur a permis d'envisager un avenir plus digne.

La France a l'une des productivités les plus importantes du monde : ce n'est donc pas au nom de la compétitivité, ni même de la modernité, mais bien au nom du profit du patronat que le gouvernement a décidé de s'attaquer à ces garanties collectives. D'ailleurs, aucune des réformes libérales de ces dernières années qui ont offert au patronat ce qu'il réclamait n'a permis de changer quoi que ce soit au chômage, toutes ces réformes n'ont fait qu'aggraver notre précarité. CICE, accords compétitivité emploi, loi Macron, et bientôt réforme de l'assurance chômage : elles relèvent toutes de cette même logique libérale qui vise à donner au patronat la totale liberté d'exploiter. **La loi El Khomri, c'est la pièce maîtresse de cette machine à remonter le temps, le coup de grâce que le gouvernement veut asséner à la classe populaire.**



L'heure est grave !

Avec cette nouvelle déclaration de guerre, l'enjeu pour le mouvement social est donc crucial. Combattre la loi El Khomri, c'est bien sûr défendre nos conditions de travail, nos droits et notre condition sociale immédiate, mais c'est aussi défendre un autre avenir : car ce contexte économique, social et politique profite dramatiquement à une extrême droite qui n'a jamais été aussi proche d'accéder au pouvoir.

Pour la CNT, le rôle du syndicalisme n'est pas d'écrire avec le gouvernement la pire opération de destruction des acquis sociaux de l'Histoire, il consiste à s'inscrire dans un rapport de force, celui de la lutte des classes, qui permettra d'imposer au gouvernement l'abandon total et définitif de l'ensemble des dispositions scélérates qui constituent ce projet de loi. Pour nous, comme pour les générations futures, celles de nos enfants, rien n'est impossible : il est nécessaire de faire front pour faire reculer la loi du capital ! Il appartient désormais à toutes celles et à tous ceux qui sont conscient-e-s de ce terrible enjeu pour les classes populaires d'informer partout les travailleurs et les travailleuses de la perversité d'une telle réforme, de multiplier les initiatives : assemblées générales, débrayages, grèves, occupations et blocages. **Assurément, le code du travail vaut bien une grève générale !**